

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°79/2023

Arrêté portant réglementation d'un « VETATHLON » dans le complexe sportif du Closelet, la sente de Savonnière, le terrain d'Aventure, la Prairie et la place du Forum.

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-28 ; L2122-31 ; L 2212-1 ; le L 2213-6 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Bernard GRELET, Président de l'Amicale d'Épernon, 6 rue Normande à Épernon 28230, d'organiser un « VETATHLON », sur le plateau scolaire, route de Gallardon du samedi 22.04.2023 à partir de 17h00 au dimanche 23.04.2023, 14h00 et dans le complexe du Closelet, la sente de Savonnière, le terrain d'aventure, la Prairie et la place du Forum, le dimanche 23.04.2023 de 07h00 à 14h00 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité de tous, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Bernard GRELET, représentant de l'Amicale Sportive d'Épernon, 6, rue Normande à Épernon 28230 est autorisé à occuper le plateau scolaire, route de Gallardon du samedi 22.04.2023, 17h00, au dimanche 23.04.2023, 14h00 et le complexe du Closelet, la sente de Savonnière, le terrain d'aventure, la Prairie et la place du Forum, le dimanche 23.04.2023 de 07h00 à 14h00.

ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le plateau scolaire et le complexe du Closelet, la sente de Savonnière, le terrain d'aventure, la prairie et la place du Forum, à l'exception des véhicules des organisateurs, des véhicules de secours, de services et municipaux.

ARTICLE 3 :

La circulation des piétons et des deux-roues extérieurs à la manifestation sera interdite sur le parcours du VETATHLON, le dimanche 23.04.2023 de 07h00 à 14h00.



ARTICLE 4 :

L'organisateur de la manifestation demeure responsable de tout accident survenu dans son installation, de tout dommage ou dégât occasionné pour quelque cause que ce soit et pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, soit de son fait, soit de celui de son personnel, aux personnes ou aux choses, aux propriétés des tiers ou aux objets et ouvrages publics ;
Leur police d'assurance doit prévoir, pour ces divers risques, des garanties illimitées.
La commune d'Épernon se dégage entièrement de toute responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir sur les lieux de stationnement des véhicules, aux personnes, aux matériels ou aux choses par quelques causes que ce soit.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Épernon (28230).

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie à Orléans 45057 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.
- Mr le Responsable de la Police Municipale.
- Mr le Directeur des Services Techniques Municipaux.
- Monsieur Bernard Grelet, Président de l'amicale d'Épernon.

Date de publication en ligne : 14 Avril 2023
Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Fait à Épernon, le 11 Avril 2023

Le Maire
François BELHOMME



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité
Monsieur l'Adjoint délégué aux sports
Monsieur l'Adjoint délégué à l'Information et la Communication
Monsieur l'Adjoint délégué aux Manifestations